



TERMES DE REFERENCE

Pour l'élaboration et la révision des textes d'application de la loi n°023/CNT/2024, portant protection de l'environnement et de la loi N°014/PR/2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et la vulgarisation desdits textes

1. Contexte et justification

Le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement a engagé la réforme de son cadre juridique par la révision de la loi N°014/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement afin de prendre en compte les enjeux environnementaux contemporains, devenue désormais loi 023/CNT/2024 portant protection de l'environnement.

Cette loi constitue le cadre juridique fondamental de la politique nationale en matière de gestion, de la préservation et de la valorisation de l'environnement. Elle a institué des règles et principes pour une gestion écologique durable par la protection de l'environnement contre toutes formes de dégradation, la préservation et la mise en valeur en valeur des ressources naturelles, tout en améliorant le bien-être de la population.

Les questions liées aux menaces planétaires à savoir les gaz à effet de serre, l'altération de la couche d'ozone, la perte de la diversité biologique, la gestion des espaces pastoraux et des conflits y associés, la déforestation, la désertification et la sécheresse, les inondations, les vagues de chaleur sont prises en compte dans ce texte.

Aussi la valorisation des efforts de séquestration de carbone et d'évitement des émissions de gaz à effet de serre est mise en évidence avec la possibilité d'accès aux crédits carbone.

Par ailleurs, les outils d'évaluation environnementale et les mesures de lutte contre les pollutions ont été renforcées pour mieux encadrer les activités polluantes. Des nouveaux principes ont été introduits pour une pleine participation citoyenne à la protection de l'environnement avec un accent particulier sur l'éducation environnementale.

De ce fait, l'efficacité de cette loi dépend largement de l'existence de textes d'application claires, cohérents et adaptés aux réalités environnementales actuelles. C'est à titre, qu'il est nécessaire de procéder à la révision de textes d'application existants et à l'élaboration de nouveaux textes d'application afin de renforcer son applicabilité, sa cohérence juridique et son efficacité opérationnelle.

En outre, les textes d'application de la loi 14/PR/2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques élaborés sont inadaptés et nécessitent une mise à jour. Il s'agit notamment du décret N°380/PR/PM/MAE/2014, portant application du régime de la faune et du décret N°379/PR/PM/MAE/2014, fixant les modalités de gestion du domaine Forestier.

Par ailleurs, aucun texte d'application sur les ressources halieutiques n'a été élaboré et ce qui constitue une entorse juridique pour l'application effective de cette loi qui est un instrument juridique important pour la gestion de ressources naturelles. C'est pourquoi il est judicieux de prendre en compte les textes d'application de cette loi dans le cadre de cette activité.

Ces textes après leur élaboration et révision seront vulgarisés afin de leur rendre plus accessibles au public notamment, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, les leaders d'opinion, organisation de la société civile, les collectivités locales, jeunes femmes, opérateurs économiques, médiats etc....

La vulgarisation de ces textes apparait dès lors comme un levier pour garantir l'effectivité de l'application des lois précitées. En l'absence de connaissance et de compréhension claire de textes, les citoyens ne peuvent exercer pleinement, respecter leurs obligations et contribuer efficacement à la protection de l'environnement. La vulgarisation est un outil pédagogique qui permet une large adhésion aux textes en vue de leur appropriation facilitant un changement de comportement.

2. Objectifs :

L'objectif global est d'élaborer et de réviser et les textes d'application de loi 023/CNT/2024 portant protection de l'environnement et de loi 14/PR/2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et de vulgariser lesdits textes en vue d'assurer leur mise en œuvre effective.

Plus spécifiquement il sera question de :

En matière d'évaluation environnementales, des pollutions et nuisances :

- Réviser le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant réglementions des pollutions et nuisances à l'environnement et le vulgariser ;
- Réviser le décret N°630/PR/PM/MERH/2010, portant réglementation des Etudes d'Impact sur l'Environnement et le vulgariser ;
- Elaborer un décret portant règlementant de l'Audit Environnemental et Social

En matière du changement climatique :

- Elaborer un projet de décret déterminant les mécanismes d'accès au crédit carbone ;
- Elaborer un projet de décret fixant les conditions techniques et de commercialisation de la pêche et le vulgariser ;

- Elaborer un projet de décret instituant le contrôle des produits de la pêche et de l'aquaculture et le vulgariser ;

Au titre du développement durable :

- Réviser le décret N°378/PR/PM/MAE/2014, portant promotion de l'éducation environnementale et le vulgariser ;

En matière des forêts :

- Réviser le décret N°379/PR/PM/MAE/2014, fixant les modalités de gestion du domaine forestier et le vulgariser ;

En matière de la faune :

- Réviser le décret N°380/PR/PM/MAE/2014, portant application du régime de la faune et le vulgariser ;

3. Résultats attendus

- Le décret N°904/PR/PM/MERH/2009, portant réglementations des pollutions et nuisances à l'environnement est révisé et vulgarisé ;
- Le décret N°630/PR/PM/MERH/2010, portant réglementation des Etudes d'Impact sur l'Environnement est révisé et vulgarisé ;
- Le projet de décret portant règlementant de l'Audit Environnemental et Social est élaboré et vulgarisé
- Le projet de décret déterminant les mécanismes d'accès au crédit carbone est élaboré ;
- Le projet de décret fixant les conditions techniques et de commercialisation de la pêche est révisé et vulgarisé ;
- Le projet de décret instituant le contrôle des produits de la pêche et de l'aquaculture est élaboré ;
- Le décret N°378/PR/PM/MAE/2014, portant promotion de l'éducation environnementale est révisé et vulgarisé ;
- Le décret N°378/PR/PM/MAE/2014, fixant les modalités de gestion du domaine forestier est révisé et vulgarisé ;
- Le décret N°378/PR/PM/MAE/2014, portant application du régime de la faune est révisé et vulgarisé ;

4. Méthodologie

Les activités seront conduites selon une approche participative et inclusive, comprenant une revue documentaire et une analyse juridique approfondie, des consultations et entretiens avec les institutions publiques concernées, la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers.

Il sera donc procédé au recrutement de deux (02) Consultants nationaux et un Consultant international spécialistes en la matière pour cette activité. Le rôle des Consultants sera essentiellement de proposer des projets de textes élaborés ou révisés.

Chaque texte élaboré ou révisé fera l'objet d'une validation au cours d'un atelier qui regroupera toutes les parties prenantes. Il est prévu au total sept (07) ateliers au nombre de textes programmés et cinquante (50) participants issus de différentes corporations pour chaque atelier. Des retraites seront organisées pour la tenue de ces ateliers.

Des ateliers seront également organisés pour la vulgarisation de ces textes dans les vingt-trois Provinces en vue de leur appropriation par le public. Ces ateliers seront animés par les Responsables et Techniciens du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable.

5. Durée des activités

La durée des activités de l'élaboration et de révision de textes d'application est de trois (03) mois pour les Consultants nationaux et quarante-cinq (45) jours pour le Consultant international.

Celle pour la vulgarisation de textes est de 30 jours à travers les vingt-trois Provinces.

6. Supervision

Les activités seront supervisées par le Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable en collaboration avec les structures techniques et juridiques concernées.